



**PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014-2020 DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE**

## **APPEL A PROJETS**

### **ANIMATION DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) – ANNEE 2017**

**(TYPE D'OPERATION 7.6.3 « ANIMATION ET INVESTISSEMENTS LIES A LA CONSERVATION ET A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL » DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014-2020 DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE)**

**Date limite d'envoi des dossiers : vendredi 10 novembre 2017**

Dépôt des dossiers au Conseil régional d'Île-de-France :

- **En version papier par courrier à cette adresse :**  
Conseil régional d'Île-de-France  
Pôle Cohésion Territoriale  
Direction de l'Agriculture, de la Ruralité et de la Forêt  
Service agriculture  
35 boulevard des Invalides  
75007 Paris
- **En version informatique à cette adresse :** [isabelle.coelho@iledefrance.fr](mailto:isabelle.coelho@iledefrance.fr)

Pour obtenir des renseignements vous pouvez contacter :

- **Justine CHOQUER**  
Téléphone : 01.53.85.78.12  
Courriel : [justine.choquer@iledefrance.fr](mailto:justine.choquer@iledefrance.fr)
- **Isabelle COELHO**  
Téléphone : 01.53.85.75.17  
Courriel : [isabelle.coelho@iledefrance.fr](mailto:isabelle.coelho@iledefrance.fr)

## Préambule

---

**Le présent appel à projets est proposé pour accompagner les structures porteuses de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) agréés. Cet appel à projets vise à accompagner les dépenses d'animation des MAEC au cours de l'année 2017.**

La mise en œuvre des démarches agro-environnementales dans le cadre des Projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) doit faire l'objet d'une animation afin de garantir leur réussite sur le terrain, comme le prévoit le PDR Île-de-France. Les porteurs de PAEC, agréés pour la campagne 2017, ont la possibilité de demander une aide pour cette animation.

Les PAEC et les structures porteuses de l'animation peuvent être agréées pour plusieurs années par la Région à la suite de l'avis formulé par la Commission régionale agro-environnementale et climatique. Le financement de l'animation dans le cadre du type d'opération 7.6.3 doit toutefois faire l'objet d'une demande annuelle. Les financements nationaux et du FEADER doivent faire l'objet d'une validation et d'un engagement annuel, en conformité avec les règles d'intervention des financeurs.

## Article 1 - Objet

---

Les opérateurs de PAEC, avec les acteurs partenaires selon la gouvernance décidée localement, doivent pouvoir réaliser une animation de qualité auprès des agriculteurs et autres acteurs du territoire en vue de parvenir aux objectifs de contractualisation définis dans la stratégie du PAEC sur la durée de l'agrément de ce dernier. Il appartient à chaque opérateur de définir le type d'animation qu'il prévoit : réunions collectives, réunions individuelles, etc.

Les dispositions du présent d'appel à projets définissent, pour la région Île-de-France, les modalités d'intervention, les conditions et les dépenses éligibles dans le traitement des dossiers sollicitant une aide financière pour des dépenses d'animation dans le cadre du type d'opération 7.6.3 « Volet - Animation MAEC » du Programme de développement rural Île-de-France 2014-2020).

## Article 2 - Modalités de l'appel à projets

---

Les dates de dépôt de cet appel à projets sont définies annuellement. La prochaine date limite de dépôt des dossiers est fixée au **vendredi 10 novembre 2017**.

La notice et le formulaire, annexés au présent appel à projets (annexes 2 et 3), sont téléchargeables sur le site internet du Conseil régional d'Île-de-France, autorité de gestion du FEADER et instructeur du type d'opération 7.6.3 « Volet - Animation MAEC » ([www.europeidf.fr](http://www.europeidf.fr)) et sur celui de la DRIAAF ([www.driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr](http://www.driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr)).

Les dossiers doivent être déposés à la Région.

Le formulaire de demande doit parvenir en original, signé, au plus tard à la date limite de dépôt fixée par la Région.

Après dépôt du dossier, le porteur de projet recevra un récépissé de dépôt de demande, le cas échéant une demande de pièces complémentaires, puis un accusé de réception de dossier complet (pour la date d'éligibilité des dépenses, voir article 3).

Après instruction, les dossiers complets feront l'objet d'un passage en Comité de sélection puis en Comité régional de programmation, instance régionale de décision du FEADER. Le porteur de projets sera informé par courrier de la décision du Comité régional de programmation.

### **Article 3 - Conditions d'éligibilité**

---

Cet appel à projets permet de financer les actions d'animation liées à la mise en œuvre d'un PAEC.

#### **Ne sont pas éligibles au type d'opération 7.6.3 :**

- Les actions d'animation liée à l'enjeu Natura 2000 et faisant déjà appel au type d'opération 7.6.1 « Animation de DOCOB » ;
- Les actions d'animation liée à l'enjeu Eau et faisant l'objet de financement de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Les diagnostics agro-environnementaux réalisés par les Chambres d'agriculture de Seine-et-Marne et interdépartemental d'Île-de-France qui font déjà l'objet de financement du Conseil régional (DAEG, DAE).

### **Article 4 - Éligibilité des dépenses**

---

En lien avec la stratégie du PAEC, il s'agit d'inscrire l'animation dans le cadre d'un projet de territoire plus global. Qu'elle soit internalisée et/ou externalisée, il conviendra donc de l'intégrer à l'ingénierie territoriale en place. L'animation des MAEC peut recouvrir les points suivants :

- a. Construction du projet de territoire :** élaboration et mise à jour du PAEC, mise en relation et mobilisation des acteurs du territoire, diagnostic agroenvironnemental du territoire, construction des mesures, préparation des notices de territoires et de mesures, identification du potentiel de contractualisation et chiffrage prévisionnel des contrats, numérisation du périmètre du territoire.
- b. Accompagnement, mise en œuvre du projet de territoire et coordination :** coordination des différents enjeux en présence et le cas échéant des animateurs dédiés, animation de terrain, communication et sensibilisation des exploitants du territoire, suivi et accompagnement collectifs des exploitants agricoles, travail d'interface avec les services administratifs et les financeurs, coordination de la mobilisation des formations adaptées, accompagnement des investissements collectifs.

**c. Accompagnement du projet à l'échelle des exploitations agricoles :** réalisation des diagnostics d'exploitation préalable aux MAEC et contractualisation, appui au montage et au dépôt des dossiers individuels, actions collectives (démonstration, échanges de pratiques, etc.), accompagnement des investissements individuels.

**d. Suivi et évaluation des PAEC :** suivi et compte rendu auprès des acteurs du territoire et auprès des instances régionales, rédaction de bilans, suivi des indicateurs.

L'opérateur du PAEC assure et/ou pilote l'animation du projet. S'il ne dispose pas des compétences requises en interne, il peut confier/déléguer tout ou partie(s) de cette animation à une/des structures en charge de la thématique environnementale par attribution de marché public ou conventionnement selon le statut de l'opérateur. Dans ce dernier cas, il conviendra de bien préciser les rôles, missions et responsabilités de chacun. Un descriptif détaillé de la mission ainsi qu'une quantification et un chiffrage en nombre de jours seront fournis dans le dossier de demande de subvention.

**A noter :**

- D'une manière générale, la réalisation d'un diagnostic préalable à l'engagement de l'agriculteur est fortement conseillée pour l'accompagner dans ses choix et dans la localisation la plus pertinente de ses engagements MAEC vis-à-vis de son exploitation et des enjeux locaux. Certains engagements MAEC rendent même obligatoires la réalisation en amont de diagnostics ou de plans de gestion. La réalisation de ces documents (hormis la réalisation des Diagnostics agro-environnementaux réalisés par les Chambres d'agriculture dans le cadre d'autres financements) peut être incluse dans cet appel à projets.

**Dépenses éligibles :**

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Dépenses de personnel (salaires bruts chargés, frais professionnels associés) ;
- Frais de sous-traitance et prestations de services ;

En cas de prestations de services et de sous-traitance, il sera vérifié que les règles de la commande publique sont bien respectées pour les opérateurs qui y sont soumis

Les dépenses d'animation au titre de l'année 2017 sont éligibles.

**Ne sont pas éligibles au titre du Programme de développement rural :**

- Les contributions en nature ainsi que les acquisitions de terrain.

## **Article 4 - Bénéficiaires**

---

Les structures participant à l'animation de tout ou partie d'un PAEC agréé par la Région sont éligibles :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements portant une démarche territoriale agro-environnementale (hors démarches captages financées par l'AESN et animateurs de DOCOB financés par le type d'opération 7.6.1 sur un site Natura 2000) ;
- Les opérateurs économiques, porteurs localement des dynamiques collectives agro-environnementales, les chambres d'agriculture ;
- Les associations à vocation de protection de l'environnement, porteuses ou animatrices de démarches agro-environnementales ;
- Les établissements publics nationaux ou locaux ;
- Les Parcs naturels régionaux.

Le plus souvent, la structure « opérateur » du PAEC sera amenée à déposer la demande d'aide. Cependant, en cas de co-animation, deux structures participant à un même PAEC peuvent déposer deux demandes à condition que les tâches d'animation soient clairement distinctes et explicitées dans la candidature.

## **Article 5 – Critère de sélection des projets**

---

Dans le cas de l'animation des MAEC, le PDR précise que la sélection des projets liés à la sous-mesure 7.6.3 sera effectuée selon les mêmes principes que pour la sélection des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC), en particulier au regard des enjeux environnementaux régionaux et des zones d'action prioritaire (mesure 10).

Les projets seront notamment analysés au regard des critères suivants : aires d'alimentation de captages prioritaires, préservation de la biodiversité et contribution à la restauration et préservation de la trame verte et bleue.

La sélection se fera sous forme d'un ou plusieurs appels à projets par an avec des dates limites de dépôt arrêtées par la Région, autorité de gestion du FEADER. Les projets seront examinés selon une grille de notation des différents critères de sélection, définis en application des principes ci-dessus. Un projet dont la note est inférieure à une note minimum (à définir par le Comité régional de programmation) ne sera pas retenu. Il pourra cependant être présenté à nouveau après révision du projet pour atteindre une note suffisante.

Critère de sélection	Notation des projets	Éléments recherchés dans les candidatures PAEC examinés pour noter les critères et coefficients prévus
Cohérence entre le périmètre du PAEC et les zones à enjeux environnementaux régionales par rapport aux enjeux ciblés locaux	De 0 à 40 points	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cohérence avec les documents de référence sur le territoire (zonage captage eau potable, SRCE, schéma TVB local, etc.) - coefficient 1;</li> <li>- Identification des enjeux environnementaux du territoire et articulation avec les zones d'actions prioritaires du PDR – coefficient 2;</li> <li>- Pour des territoires déjà engagés dans un PAEC, qualité du bilan et dynamique de progrès - coefficient 2</li> <li>- Qualité du diagnostic agricole (pression environnementale, pratiques agricoles, présentation de l'agriculture, enjeux agricoles...) – coefficient 3.</li> </ul>
Articulation entre la démarche de construction du PAEC et les démarches territoriales préexistantes ou en cours, historique éventuel dans le domaine des mesures agro-environnementales	De 0 à 20 points	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition de ciblage des MAEC sur les enjeux locaux. Existe-t-il des critères spécifiques de priorisation ? (ex : ciblage territorial, ciblage selon profil d'exploitations, ciblage selon ambition du cahier des charges MAEC, etc.) – coefficient 2 ;</li> <li>- Cohérence et articulation avec les démarches/stratégies territoriales en cours et les acteurs concernés (notamment collectivités/maîtres d'ouvrage de captages, structures animatrices de DOCOB, etc.) – coefficient 2.</li> </ul>
Cohérence de la stratégie d'intervention du PAEC au regard des enjeux, des objectifs ciblés, des MAEC mobilisées, des actions complémentaires prévues, du partenariat et acteurs associés	De 0 à 30 points	Le choix des MAEC (argumentaire, sélection des EU/MAEC systèmes, combinaison, pertinence au regard des enjeux, ambition dont prise en compte de MAEC systèmes (approches systémiques) – coefficient 3, et prise en compte de l'historique – coefficient 3) permet-il de répondre aux enjeux et objectifs ciblés ?
Modalités mises en place pour assurer l'animation, pour dynamiser la contractualisation et pour accompagner les contractants	De 0 à 40 points	Moyens mobilisés et organisation prévue de l'animation - coefficient 3; Conseils, actions de formations, actions de démonstration – coefficient 3; Sensibilisation aux mesures d'aides aux investissements physiques (individuels ou collectifs) ou à d'autres actions complémentaires des MAEC (agroforesterie, agriculture biologique, etc.) – coefficient 2.
Implication des agriculteurs à la démarche	Note de 0 à 10 points	Précisions sur la mobilisation des agriculteurs dans la construction du PAEC – coefficient 2.
Réflexion sur les modalités de maintien des pratiques à la fin des contrats MAEC de 5 ans	Note de 0 à 10 points	Réflexion sur la pérennisation des pratiques à travers les actions prévues tout au long de la durée du PAEC – coefficient 2.

Critère de sélection	Notation des projets	Éléments recherchés dans les candidatures PAEC examinés pour noter les critères et coefficients prévus
Modalités de suivi et d'évaluation du PAEC	Note de 0 à 35 points	Description et pertinence des modalités de suivi des contractualisations - coefficient 2 ; définition d'indicateurs précis – coefficient 2 - permettant de mesurer les impacts des actions du PAEC au regard des enjeux ciblés (coefficient 3).

#### Modalités de notation :

Chacun des éléments listés dans la colonne « éléments examinés pour noter ce critère » sera noté de façon précise entre 0 à 5 points.

0-Absence de référence à ce point dans le dossier

1-Mauvais, contradictoire

2-Passable, insuffisance des arguments et/ou des éléments

3-Bon mais nécessiterait de retravailler certains points

4-Satisfaisant

5 Excellent, exemplaire

Une pondération lui sera ensuite appliquée : il s'agit du coefficient indiqué dans la troisième colonne ci-dessus, aboutissant à une note globale par grand critère.

Une fois la note globale de chaque projet ramenée sur 20, les dossiers seront classés selon le total de points obtenu.

Une note minimale de 10/20 sera requise pour la sélection.

Le Comité régional de programmation pourra, si cela est justifié, adapter la note minimale à obtenir ainsi que la pondération prévue, notamment afin de garantir la cohérence avec la sélection des PAEC via la Commission régionale Agro-environnementale et Climatique.

#### Article 6 - Conditions de financement public (tous financeurs confondus)

**Le taux d'aides publiques est de 80% des dépenses** éligibles. Cette aide est financée pour moitié par le FEADER et pour autre moitié par un co-financeur public national (Collectivités territoriales, Etat...) et nécessite un autofinancement minimum de 20% à apporter par le demandeur.

#### Plafonds :

L'assiette éligible est plafonnée à 50 000 €/an.

## **ANNEXE 1 : LA STRATEGIE REGIONALE ET DEFINITION DES ZONES A ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX EN ILE-DE-FRANCE**

La stratégie du Programme de développement rural de la région Île-de-France 2014-2020 vise à accompagner le changement des pratiques agricoles vers des systèmes plus respectueux de l'environnement et dans l'objectif de préserver les ressources naturelles. Des efforts sont en effet nécessaires pour engager les systèmes agricoles régionaux vers une transition agroécologique afin d'assurer sur le long terme une eau de bonne qualité pour la consommation humaine et limiter l'érosion de la biodiversité dans les milieux agricoles.

Le PDR Île-de-France prévoit de soutenir les démarches répondant aux principes de l'agroécologie par des aides aux changements de pratiques, notamment à l'échelle du système d'exploitation dans son ensemble. Les MAEC sont un des outils pour accompagner ces changements de pratiques.

**Dans le PDR de la région Île-de-France, les enjeux suivants ont été retenus pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques :**

- ✓ **la préservation de la qualité de l'eau souterraine et de surface ;**
- ✓ **la préservation de la biodiversité et la restauration des trames verte et bleue.**

Les différentes MAEC « systèmes » et à « enjeu localisé » issus du Cadrage national retenues en région Île-de-France peuvent être mobilisées pour répondre aux enjeux de qualité d'eau et aux enjeux de préservation de la biodiversité, dont la préservation et la restauration des continuités écologiques, ainsi qu'aux enjeux locaux spécifiques associés, et notamment la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols en zone agricole.

Conformément aux exigences de la Commission européenne et en cohérence avec le Cadrage national, **des zones à enjeux environnementaux sont définies pour chacun de ces enjeux. Ces zones permettent de cibler, en région, les territoires où il convient de mettre en place des actions pour répondre aux enjeux environnementaux régionaux. Ces zones, en adéquation avec les mesures mobilisées, seront utilisées par l'autorité de gestion et les co-financeurs lors de la sélection des territoires (PAEC).**

● Une zone à enjeu environnemental relative à la préservation de la qualité de l'eau regroupant les aires d'alimentations captages prioritaires en région Île-de-France au titre de la problématique nitrates et/ou pesticides telles que définies dans les SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), et retenus dans le Plan territorial d'actions prioritaires de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Ces zones seront régulièrement mises à jour afin d'intégrer les nouveaux périmètres prioritaires.

● Une zone à enjeu environnemental relative à la préservation de la biodiversité et la restauration des trames verte et bleue dont les sites Natura 2000, reprenant les priorités régionales issues du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE, approuvé le 21/10/13 et disponible sur les sites internet de la DRIEE Île-de-France : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/> et de NATURPARIF : <http://www.natureparif.fr/>).

**Concernant cette zone à enjeu, il reviendra aux opérateurs de décliner à l'échelle de leurs territoires les priorités et préconisations visant à la préservation de la biodiversité et la restauration des continuités écologiques, en précisant les contributions du projet aux priorités régionales telles que définies par le SRCE à travers la mise en œuvre de mesures adaptées aux enjeux locaux.**

Ainsi, les projets doivent contribuer à la préservation de la biodiversité et à la restauration de la trame verte et bleue et en priorité :

- préserver les sites Natura 2000 ;
- préserver les espèces menacées dans les espaces agricoles ;
- préserver la biodiversité et restaurer les trames vertes et bleues à l'échelle locale.

Pour ce faire, les opérateurs mettront en œuvre les documents d'objectifs des sites Natura 2000 qui établissent des diagnostics et des programmes de mesures, et/ou s'appuieront sur des études menées à l'échelle locale :

- - inventaires de zones humides ;
- - études locales des trames vertes et bleues ;
- - sites d'intérêt écologique identifiés par les chartes des Parcs naturels régionaux.

#### **Cas particulier des mesures systèmes polyculture-élevage :**

Les deux mesures polyculture-élevage proposées dans le PDR Île-de-France peuvent être ouvertes à l'échelle du territoire régional afin de pouvoir accompagner le maintien et l'évolution des systèmes de polyculture-élevage franciliens encore en place vers des pratiques vertueuses, indépendamment des deux zones d'actions prioritaires définies ci-dessus.

Au cours de la programmation, ces zones pourront être amenées à être révisées au rythme des évolutions et des modifications des documents régionaux et des connaissances sur lesquels s'appuient ces zones (définition de nouvelles ZNIEFF, de nouveaux Arrêtés de protection de biotope, etc.).

L'ambition de cette nouvelle programmation est de privilégier les dynamiques de projet territoriales pour la mise en œuvre des actions agro-environnementales, ces dynamiques se caractérisant par des enjeux, un plan d'action, un calendrier de mise en œuvre, des moyens humains et financiers, des modalités de suivi et d'évaluation.

**ANNEXE 2 : FORMULAIRE**



## DEMANDE DE SUBVENTION ANIMATION MAEC 2017

**(TYPE D'OPERATION 7.6.3 « ANIMATION ET INVESTISSEMENTS LIES A LA CONSERVATION ET A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL – VOLET ANIMATION MAEC » DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014-2020 DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE)**

**Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement l'appel à projets et la notice d'information.**

Pour rappel : les dépenses d'animation au titre de l'année 2017 sont éligibles.

Ne sont pas éligibles au type d'opération 7.6.3 :

- Les actions d'animation liée à l'enjeu Natura 2000 et faisant déjà appel au type d'opération 7.6.1 « Animation de DOCOB » ;
- Les actions d'animation liée à l'enjeu Eau et faisant l'objet de financement de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Les diagnostics agro-environnementaux réalisés par les Chambres d'agriculture de Seine-et-Marne et interdépartemental d'Île-de-France et faisant l'objet de financement du Conseil régional.

**Transmettez l'original au Conseil régional à l'adresse ci-dessous :**

Conseil régional d'Île-de-France  
Service agriculture  
35, boulevard des Invalides - 75007 Paris

**Vous devez également transmettre une version informatique (voir coordonnées dans l'appel à projets).**

**Veuillez également conserver un exemplaire.**

### Cadre réservé à l'administration :

Date de réception :	N°OSIRIS : _____
Montant État : _____	Montant Région : _____
Autres financeurs : _____	Montant FEADER : _____

### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N°SIRET :

*Attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises.*

Civilité : (le cas échéant)  Madame  Monsieur      Date de naissance :

Votre statut juridique :

*Collectivité territoriale, groupement de communes, autres...*

Votre raison sociale :

Votre nom d'usage ou appellation commerciale (le cas échéant) :

Nom et prénom du représentant légal :

Nom et prénom du responsable du projet (Animateur/trice) (si différent) :

Fonction du responsable du projet :

### COORDONNEES DU DEMANDEUR

Adresse (permanente du demandeur) :

Code postal :

Commune :



Téléphone portable professionnel :

N° de télécopie :

Mél :

### COORDONNEES DU RESPONSABLE DU PROJET

Identique à la localisation du demandeur

Adresse :

Code postal :

Commune :



Téléphone portable professionnel :

N° de télécopie :

Mél :

**COORDONNEES DU COMPTE BANCAIRE SUR LE QUEL LE VERSEMENT DE L'AIDE EST DEMANDE**

Vous avez un compte bancaire unique ou plusieurs comptes bancaires pour le versement des aides/ Veuillez donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de cette aide, ou bien joindre un RIB :

N° IBAN :

BIC :

**CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE PROJET POUR LA CAMPAGNE 2017**

Votre demande équivaut à tout ou partie de l'animation décrite au sein de votre Projet agro-environnemental et climatique (PAEC). Veuillez indiquer ci-dessous de nouveau les grandes lignes de l'animation de votre PAEC (tout ou partie) sur laquelle vous demandez un soutien financier :

Merci également d'indiquer :

•dénomination du territoire couvert par le PAEC :

•Nombre de communes concernées (même partiellement) :

•Surface du PAEC :

◦ Dont Surface Agricole Utile du PAEC :

•Nombre d'agriculteurs estimés :

◦ Dont nombre d'agriculteurs visés par le PAEC :

**CALENDRIER DE VOTRE PROJET**

Date prévisionnelles de réalisation :

Du

au

## DEPENSES PREVISIONNELLES

Le plus souvent, la structure « opérateur » du PAEC sera amenée à déposer la demande d'aide. Cependant, en cas de co-animation, deux structures participant à un même PAEC peuvent déposer deux demandes **à condition que les tâches d'animation soient clairement distinctes et expliciter dans la candidature.**

### 1 - Prestations de service et frais de sous-traitance :

Description de la dépense (Objet de la prestation ou de la sous-traitance)	Dénomination du fournisseur	Identification du justificatif (n° du devis...)	PAEC (IF_XXXX)	Montant HT présenté en €	Montant TVA présenté en € (à compléter uniquement si vous ne récupérez pas la TVA, ou si vous la récupérez partiellement)
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE PRESTATIONS DE SERVICE ET FRAIS DE SOUS-TRAITANCE</b>					

**2 – Dépenses de rémunération :**

Description de l'intervention (type de mission)	Nom de l'intervenant	Qualification de l'intervenant	PAEC (IF_XXXX)	Coût salarial sur la période <sup>1</sup> (A)	Temps de travail sur la période <sup>2</sup> (B)	Temps de travail prévisionnel dédié à l'opération (C)	Frais salariaux liés à l'opération A x C/B
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE REMUNERATION</b>							

<sup>1</sup> salaire annuel brut + charges patronales

<sup>2</sup> nombre d'heures travaillés par an par l'intervenant. Base de 1607 heures annuelles pour un ETP.

**3 – Frais professionnels associés (déplacements, restauration...) :**

**Dépenses sur frais réels** (dépenses engagées par l'employé puis remboursées par l'employeur) :

Description de la dépense	Nom de l'agent	Identifiant justificatif (préciser le type de justificatif)	PAEC (IF_XXXX)	Montant HT présenté en €	Montant TVA présenté en €
<b>MONTANT TOTAL DES FRAIS PROFESSIONNELS ASSOCIES</b>					

**Dépenses sur coûts forfaitaires :**

Description de la dépense	PAEC (IF_XXXX)	Identifiant justificatif	Montant forfaitaire	Quantité	Montant présenté en €
<b>MONTANT TOTAL DES FRAIS PROFESSIONNELS ASSOCIES</b>					

**4 – Synthèse montant prévisionnel du projet :**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT en €</b>	<b>Montant réel supporté en €</b> (à compléter uniquement si vous ne récupérez pas la TVA ou si vous la récupérez partiellement)
Prestations de service et frais de sous-traitance		
Dépenses de rémunération		
Frais professionnels associés		
<b>TOTAL PROJET</b>		

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET**

<b>Financeurs sollicités</b>	<b>Montant en €</b>
Etat	
UE	
Région	
Département	
Agence de l'Eau	
Autre (précisez) : <input type="text"/>	
<b>Sous-total financeurs publics</b>	
Participation du secteur privé (précisez) : <input type="text"/>	
<b>Sous-total financeurs privés</b>	
Auto-financement	
<b>TOTAL général = coût du projet</b>	
Recettes prévisionnelles générées par le projet*	

\*pendant la durée de l'opération

**VOS ENGAGEMENTS** (veuillez cocher les cases nécessaires)

**Je demande (nous demandons) à bénéficier des aides à l'animation MAEC**

**J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :**

- Que je n'ai pas sollicité pour le même projet, une aide autre que celles indiquées sur le présent formulaire de demande d'aide ;
- Que j'ai pris connaissance des points de contrôle ;
- L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes ;
- Que le projet n'est pas matériellement achevé ou totalement mis en œuvre.

**Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide**

- A respecter le cahier des charges relatif aux missions et engagements pour l'animation des MAEC et le programme détaillé d'activités joints à la présente demande d'aide pendant la durée de la convention qui sera précisée dans la décision juridique ;
- A informer le service instructeur de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet ;
- A permettre / faciliter l'accès à ma structure aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite pendant 10 ans ;
- A ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet » ;
- À respecter les obligations de publicité, et à apposer le logo européen, accompagné de la mention « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales » sur tous les supports de communication financés dans le cadre du projet ;
- A conserver tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité...

**Je suis informé(e) (nous sommes informés)** qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

**Je suis informé(e) (nous sommes informés)** que, conformément au règlement communautaire n°1306/2013 du 17 décembre 2013 et aux textes pris en son application, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide Feader ou Feaga. Dans ce cas, mon nom (ou ma raison sociale), ma commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union européenne et de l'État compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant.

## LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Liste des pièces	Pièce-jointe	Sans objet
<b>POUR TOUS LES DEMANDEURS</b>		
Exemplaire original de cette demande d'aide complet, daté et signé	<input type="checkbox"/>	
Relevé d'identité bancaire*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certificat d'immatriculation indiquant le numéro de SIRET*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans le cas d'un représentant légal (exemple association), une attestation de pouvoir du signataire*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Agrément du PAEC mentionnant la structure porteuse*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation de non-déductibilité de la TVA ou toute autre pièce fournie par les services fiscaux compétents	<input type="checkbox"/>	
CV succincts des personnes amenées à travail sur l'opération*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour les dépenses sur devis et ne rentrant pas dans le cadre d'une procédure de marché public formalisée : Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• &lt; 2000 € : présentation d'au moins 1 devis</li> <li>• entre 2 000 € et 90 000 € : présentation d'au moins 2 devis</li> <li>• &gt; 90 000 € : présentation d'au moins 3 devis</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour les dépenses de personnel : bulletins de salaire pour la période de base retenue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour les frais de déplacement et de restauration : délibération, compte- rendu de bureau ou de conseil d'administration attestant de la méthode / du barème utilisé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Programme détaillé d'activités	<input type="checkbox"/>	
Convention ou projet de convention de partenariat dans le cas de partenariats pour la mise en œuvre du PAEC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>POUR UNE COLLECTIVITE OU UN ETABLISSEMENT PUBLIC</b>		
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le maire ou le président à solliciter la subvention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Formulaire d'engagement du respect des règles de la commande publique (le cas échéant, si le projet est concerné).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>POUR UNE ASSOCIATION</b>		
Récépissé de déclaration en Préfecture*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Statut de la structure*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Formulaire d'engagement du respect des règles de la commande publique si l'association est un organisme qualifié de droit public (se rapprocher du service instructeur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

\*Ces pièces justificatives ne sont pas à fournir pour les structures ayant déposées une demande de subvention « Animation MAEC 2016 » si les informations et points de contrôles contenues dans ces pièces n'ont pas évolués depuis.



**ANNEXE 3 : NOTICE**



## NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS D'UNE AIDE AU TITRE DE L'ANIMATION DES MAEC 2017

(TYPE D'OPERATION 7.6.3 « ANIMATION ET INVESTISSEMENTS LIES A LA CONSERVATION  
ET A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL - VOLET ANIMATION MAEC »  
DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014-2020 DE LA REGION ILE-DE-FRANCE)

Cette notice présente les principaux points de la réglementation. Lisez-la avant de remplir le formulaire de demande d'aide. Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez le Conseil régional d'Île-de-France, animateur et service instructeur de ce type d'opération.

### Présentation du dispositif d'aide :

Le dispositif vise à accompagner la mise en œuvre des démarches agro-environnementales et climatiques dans le cadre des Projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC). Les PAEC doivent faire l'objet d'une animation afin de garantir leur réussite sur le terrain. Les porteurs de PAEC agréés pour la campagne 2017 ont la possibilité de demander une aide pour cette animation.

Les PAEC et les structures porteuses de l'animation peuvent être agréées pour plusieurs années par la Région, à la suite de l'avis formulé par la Commission Régionale Agro-environnementale et Climatique (CRAEC). Le financement de l'animation dans le cadre du type d'opération 7.6.3 doit toutefois faire l'objet d'une demande annuelle. Les financements nationaux et du FEADER doivent faire l'objet d'une validation et d'un engagement annuel, en conformité avec les règles d'intervention des financeurs.

### CONDITIONS D'OBTENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

#### Qui peut demander une subvention ?

Les structures participant à l'animation de tout ou partie d'un PAEC agréé par la Région. Sont éligibles :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements portant une démarche territoriale agro-environnementale (hors démarches captages financées par l'AESN et animateurs de DOCOB financés par le type d'opération 7.6.1 sur un site Natura 2000) ;
- Etablissements publics, Parcs naturels régionaux,
- Les opérateurs économiques, porteurs localement des dynamiques collectives agro-environnementales ; les chambres d'agriculture ;
- Les associations à vocation de protection de l'environnement porteuses ou animatrices de démarches agro-environnementales.

#### Quelles sont les zones géographiques concernées ?

Les projets d'animation doivent être mis en œuvre sur un ou plusieurs territoires PAEC agréés par la Région.

### Durée d'adhésion :

La convention liant le bénéficiaire, la Région et les autres financeurs, le cas échéant, pour l'animation du PAEC est établie pour une durée d'un an.

### Quelles dépenses sont subventionnées ?

#### Dépenses éligibles :

Les dépenses sont éligibles à condition qu'elles soient fondées sur :

**Des coûts réels liés à la mise en œuvre de l'opération (payés sur la base de factures-devis, de fiches de paie, d'une comptabilité de suivi des temps passés...) :**

- Dépenses de personnel (salaires bruts chargés, frais professionnels associés) ;
- Frais de sous-traitance (recours à un organisme tiers pour réaliser tout ou partie de l'opération) et prestations de services.

Ne sont pas éligibles au titre du Programme de développement rural :

- Les **contributions en nature** ainsi que les **acquisitions de terrain**.

#### Evaluation du caractère raisonnable des coûts :

Afin de justifier du caractère raisonnable des coûts lorsqu'une dépense est réalisée en dehors d'une procédure de marché public formalisée, le maître d'ouvrage qu'il soit privé ou public devra respecter les conditions suivantes. Pour une dépense :

- < 2000 € : présentation d'au moins 1 devis
- entre 2 000 € et 90 000 € : présentation d'au moins 2 devis
- > 90 000 € : présentation d'au moins 3 devis

Au-dessus de 2000 €, lorsqu'un seul devis peut être obtenu pour des contraintes techniques particulières, un argumentaire devra être fourni. Celui-ci sera à valider par le service instructeur.

## Caractéristiques de l'aide :

L'aide accordée permet de couvrir les frais liés à la mise en œuvre de l'opération.

Le taux d'aides publiques est de 80% des dépenses éligibles ou du régime d'aide applicable. Cette aide est financée pour moitié par le FEADER et l'autre moitié par un co-financeur public national (Collectivités, Etat ou autres financeurs) et nécessite un autofinancement minimum de 20% à fournir par le demandeur.

Veillez-vous rapprocher du service-instructeur pour plus d'informations.

### Plafonds

L'assiette éligible est plafonnée à 50 000 €/an.

## RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS :

- ① **Respecter la liste des engagements figurant en page 8 du formulaire de demande d'aide:**
- ② **Vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation;**
- ③ **Informez sans délai le service-instructeur en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements.**

## FORMULAIRE A COMPLETER (1 formulaire par PAEC)

### Demande :

Vous devez remplir votre demande d'aide, que vous déposerez **en un seul exemplaire** auprès de la Région, quel que soit le nombre de financeurs. La Région transmettra le cas échéant les informations concernant votre demande de subvention aux autres partenaires financiers.

Chaque bénéficiaire potentiel de l'aide (usager) est identifié par un n° unique. Ce n° est, le n° SIRET. Cet identifiant unique vous permettra, ultérieurement, d'accéder à toutes les informations concernant la gestion de vos dossiers au sein de cette administration et simplifiera vos démarches à venir. En rappelant ce numéro d'identification, les services instructeurs pourront plus facilement accéder aux informations que vous avez fournies antérieurement et ainsi vous éviter de renouveler le dépôt de certaines pièces (cas des RIB par exemple).

**Le formulaire permet de recueillir les informations nécessaires à l'administration pour instruire votre demande d'aide. Celui-ci comporte notamment une partie liée aux dépenses prévisionnelles de l'opération qu'il convient de ventiler par action. Ces actions sont détaillées dans le programme d'activités de l'opération.**

Exemple :

Frais de personnel

Nature/type d'intervenant	Missions
Chargé de mission	Etat des lieux et diagnostic du site

### ATTENTION !

**Le dépôt du dossier et l'accusé de réception ne valent, en aucun cas, promesse de subvention. Vous recevrez ultérieurement la notification de la subvention.**

## Principales pièces à joindre :

La liste des pièces à joindre est indiquée en page 9 du formulaire de demande d'aide. Des pièces complémentaires pourront éventuellement vous être demandées si cela s'avère nécessaire à l'instruction de votre demande.

## SUITE DE LA PROCEDURE :

Les dépenses d'animation au titre de l'année 2017 sont éligibles. Après réception de votre dossier, la Région vous enverra un récépissé de dépôt de dossier de demande d'aide.

Ensuite, la Région vous enverra soit un courrier vous demandant des pièces complémentaires, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet.

Si votre dossier est incomplet, vous devrez fournir au service instructeur les pièces manquantes pour la poursuite de la procédure.

Votre demande (**si votre dossier est COMPLET**) est ensuite analysée par un Comité de sélection puis par le Comité régional de programmation sous présidence du Conseil régional d'Île-de-France. Vous recevrez ensuite soit une décision juridique attributive de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

### Si une subvention prévisionnelle vous est attribuée :

**Il vous faudra fournir à la Région vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement.** Vous pouvez demander le paiement d'un acompte de subvention au cours de la réalisation de votre projet.

La subvention du Fonds européen agricole pour le développement rural ne pourra vous être versée **qu'après les paiements effectifs des subventions des autres financeurs.**

### Modification du projet, du plan de financement, des engagements.

Toute modification financière ou matérielle du projet doit être notifiée par le bénéficiaire à la Région par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le service-instructeur après examen, prendra les dispositions nécessaires et le cas échéant établira un avenant à la convention d'attribution de l'aide avant la fin d'exécution de l'opération.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, l'ASP, le Conseil régional d'Île-de-France et les autres financeurs.

Conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser à la Région Île-de-France.